

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 21 Mars 2022

L' an 2022, le 21 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PANNETIER Françoise, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PAUTREL Chantal à Mme HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie à Mme HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, MM : BEC Arnaud à Mme CHAPPÉ Emilie, LELOUP Jean-Pierre à Mme RONSOUX Nathalie

Absent(s) : MM : GUILLOUX Sylvain, RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 16/03/2022

Date d'affichage : 16/03/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances - Budget primitif 2022 : affectation du résultat 2021 - 2022-21/03-01

Finances - Budget primitif 2022 : vote des taux des taxes locales - 2022-21/03-02

Finances - Budget primitif 2022 : approbation du budget commune - 2022-21/03-03

Finances - Budget primitif 2022 : approbation du budget annexe Le Clos Michel - 2022-21/03-04
 Finances - Budget primitif 2022 : approbation du budget Le Marais du Mesnil - 2022-21/03-05
 Finances : Budget principal de la commune 2022: réalisation d'un emprunt - 2022-21/03-06
 Réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier : demande de subvention DSIL - 2022-21/03-07
 City Park- terrain multisport : demande de subvention DSIL - 2022-21/03-08
 Skate-Park : demande de subvention DSIL - 2022-21/03-09
 Réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre - 2022-21/03-10
 City Park- terrain multisport : attribution du marché de fourniture et de pose - 2022-21/03-11
 Dispositif argent de poche 2022 - 2022-21/03-12
 Acquisition du terrain Bréhin - 2022-21/03-13
 Jardins partagés - 2022-21/03-14

2022-21/03-01 - Finances - Budget primitif 2022 : affectation du résultat 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 mars 2022 ;

Vu la délibération en date du 21 Février 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 558 794,08€
- un excédent d'investissement de 382 760 ,22€

Considérant que :

Solde d'exécution d'investissement = Excédent d'investissement de clôture	A	382 760,22€
Restes à réaliser Investissement		
- Recettes	B	555 193,12€
- Dépenses	C	1 308 824,00€
Le solde d'exécution d'investissement, rectifié des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un Besoin de financement	C-A-B	370 870,66€

Considérant qu'en comptabilité publique M14, le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter à la section d'investissement, compte 1068, la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 558 794,08€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/03-02 - Finances - Budget primitif 2022 : vote des taux des taxes locales

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition de 2022 au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;

Considérant que le produit compensatoire de la taxe d'habitation pour les résidences principales a disparu pour l'année 2021 et ne subsiste que le produit compensatoire pour les résidences secondaires ;

Considérant que cette perte a été compensée par un versement du produit du département comme suit : taux 2020+19,9% pour l'année 2021 ;

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes avec un taux constant pour 2022;

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes avec une augmentation de 0.5% pour 2022 ;

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes avec une augmentation de 1% pour 2022 ;

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes avec une augmentation de 1,50% pour 2022;

Vu l'avis de la commission finances en date du 7 mars 2022 proposant d'augmenter les taux de 1% pour l'année 2022;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncier bâti : 39.11%

Taxe foncier non bâti : 51.63%

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/03-03 - Finances - Budget primitif 2022 : approbation du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 07 et du 14 mars 2022;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2022 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour et 2 abstention Madame Ronsoux et Monsieur Leloup), décide :

– d'adopter le budget primitif du budget principal "Commune de Pleine-Fougères" pour l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE DE PLEINE-FOUGÈRES" 2022		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 021 027,00€	2 021 027,00€
INVESTISSEMENT	2 907 890,07€	2 907 890,07€

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

2022-21/03-04 - Finances - Budget primitif 2022 : approbation du budget annexe Le Clos Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

– d'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » pour l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE CLOS MICHEL" 2022		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	743 760,02€	743 760,02€
INVESTISSEMENT	744 917,12€	744 917,12€

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/03-05 - Finances - Budget primitif 2022 : approbation du budget Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 14 mars 2022 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2022 du budget « Marais du Mesnil » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le budget primitif du budget « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET " MARAIS DU MESNIL " 2022		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	14 089,71€	14 089,71€

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/03-06 - Finances : Budget principal de la commune 2022: réalisation d'un emprunt

Vu la délibération n°1 du 29 octobre 2019 accordant la mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Infraconcept et Atelier Découverte pour l'aménagement de l'avenue des Prunus et la rue de Rennes (du passage à niveau jusqu'à la sortie du bourg direction Trans-la-Forêt) ;

Vu la délibération n°5 du 06 décembre 2021 validant le projet de réhabilitation des vestiaires des stades Toussaint Lethimonier ;

Vu la délibération n°3 du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 "Commune" ;

Considérant qu'il serait judicieux d'effectuer un emprunt global, qui servira à financer l'aménagement de l'avenue des Prunus et de la rue de Rennes ainsi que la réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier ;

Considérant la consultation de 4 établissements bancaires pour le financement de cet emprunt : Arkéa Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Vu les offres reçues ;

Considérant l'offre la plus avantageuse du Crédit Mutuel Arkéa pour un prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 680 000 €
- Taux fixe : 1.36 %
- Frais de dossier : 680 € (0,10% du capital emprunté)
- Durée : 300 mois soit 25 ans
- Échéances trimestrielles
- Amortissement progressif
- Remboursement : Règlement sans mandatement préalable
- Montant du 1^{er} remboursement trimestriel : 8032,82€
- Montant total des intérêts : 123 282€

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 14 mars 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel Arkéa un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	680 000 €
Objet	-Aménagement de l'Avenue des Prunus et la rue de Rennes - Réhabilitation des vestiaires du Stade Toussaint Lethimonier
Durée	300 mois soit 25 ans
Taux fixe	1,36%
Frais de dossier	680 € (0,10% du capital emprunté)
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Type d'échéances	Amortissement progressif - échéances constantes

Remboursement	Règlement sans mandatement préalable
----------------------	--------------------------------------

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/03-07 - Réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier : demande de subvention DSIL

Vu la délibération n°5 en date du 06 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire de lancer le projet de réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier et de l'autoriser à demander des subventions ;

Vu la délibération n° 08 du 24 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché pour désigner un Maître d'œuvre ;

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DSIL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/03-08 - City Park- terrain multisport : demande de subvention DSIL

Vu la délibération n°04 en date du 06 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire de lancer le projet d'installation d'un city-park/terrain multisport et de l'autoriser à demander des subventions ;

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de la DSIL .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DSIL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/03-09 - Skate-Park : demande de subvention DSIL

Vu la délibération n°06 en date du 06 décembre 2021 autorisant Monsieur le Maire de lancer le projet de rénovation du skate-park et de l'autoriser à demander des subventions ;

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DSIL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/03-10 - Réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Vu la délibération n°5 du 6 décembre 2021 approuvant le projet de réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier et autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions ;

Vu la délibération n°8 du 24 janvier 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'oeuvre;

Vu la délibération n°07 du 21 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention DSIL ;

Vu le marché à procédure adaptée lancé en date du 04 février 2022 ;

Vu la réception et l'ouverture des plis du marché à procédure adaptée en date du 25 février 2022 ;

Considérant l'avis de la commission appel d'offre, en date du 16 mars 2022, de retenir : le groupement d'entreprises Le Faucheur Architecte DPLG de Rennes (35) pour un montant provisoire :

-mission principale de 28 500€ HT soit 34 200€ TTC (soit 9.5% du montant estimatif des travaux)

-mission complémentaire OPC 3000€ HT soit 3600€ TTC (soit 1% du montant estimatif des travaux)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité (15 voix pour et 2 abstentions Madame Ronsoux et Monsieur Leloup), décide:

-de retenir le groupement d'entreprise Le Faucheur Architecte DPLG de Rennes (35) pour un montant global provisoire de 31 500€ HT soit 37 800€ TTC pour la mission de maîtrise d'oeuvre de réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

2022-21/03-11 - City Park- terrain multisport : attribution du marché de fourniture et de pose

Vu la délibération n°4 du 6 décembre 2021 approuvant le projet d'installation de city-park /terrain multisport et autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions ;

Vu la délibération n°15 du 21 février 2022 autorisant Monsieur le Maire pour le financement des projets d'équipements sportifs de proximité auprès de l'agence nationale du sport dans le cadre notamment du plan « 5000 terrains de sports » ;

Vu la délibération n°08 du 21 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention DSIL

Vu le marché à procédure adaptée lancé en date du 14 février 2022 ;

Vu la réception du marché à procédure adaptée en date du 07 février 2022 et l'ouverture des plis en date du 08 février 2022 ;

Considérant l'avis de la commission appel d'offre, en date du 16 mars, de retenir : l'entreprise Sport Nature de Beignon (56) pour un montant de 46 394,52€ HT soit 55 673,42€ TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de retenir l'entreprise Sport Nature de Beignon (56) pour un montant de 46 394.52€HT soit 55 673,42€ TTC pour la fourniture et la pose d'un city-park, terrain multisport ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/03-12 - Dispositif argent de poche 2022

Vu la délibération n°4 en date du 15 avril 2019 créant une régie pour le dispositif argent de poche ;

Considérant l'action consiste à proposer aux jeunes de la commune la réalisation de petits chantiers de proximité sur le territoire communal, rémunéré en « argent liquide » par mission ;

Considérant que le financement est assuré par la collectivité territoriale assurant l'action ;

Considérant que les sommes versées en contrepartie de la mission sont considérées comme des aides attribuées en contrepartie de la mission accomplie. Ces sommes sont exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-CRDS) de sécurité sociale, si le montant n'excède pas 15 € par mission et par jeune ;

Considérant que Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir mettre en place ce dispositif sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à la mise en place du dispositif « argent de poche » sur la commune à compter du 11 Juillet 2022 jusqu'au 30 août 2022 ;
- d'ouvrir le dispositif à 10 jeunes de la commune de 16 à 18 ans au moment des missions soit deux équipes de 5 jeunes (une équipe en juillet ; une en août) ;
- que le dispositif se déroulera pendant les vacances scolaires (période estivale) ;
- que chaque mission durera 3 h 30 (pause obligatoire d'1/2 h comprise) sur la tranche horaire d'un matin du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 sur un maximum de 4 jours par semaine pour 3 semaines maximum par jeune ;
- que chaque mission de 3 h 30 sera rémunérée 15 € en espèces ;
- que la mission proposée consistera essentiellement à aider pour :
 - L'entretien des espaces verts
 - l'entretien des espaces scolaires (nettoyage de la cour, nettoyage des jeux extérieurs mis à disposition des enfants)
 - le désherbage
 - le nettoyage de salles
 - le nettoyage des véhicules communaux
 - le classement de documents administratifs
 - etc.
- que chaque jeune soit encadré par un agent communal référent ;
- que les inscriptions se feront à la mairie et pour une même date dans l'ordre d'inscription du jeune ;
- que chaque mission impliquera la signature d'un contrat, avec formulaire d'inscription, une autorisation parentale et une attestation d'engagement de bon comportement ;
- que les pièces à joindre au dossier seront : une copie de l'attestation d'assuré social ou de la carte vitale, une attestation d'assurance responsabilité civile et une pièce d'identité ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à l'ensemble de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/03-13 - Acquisition du terrain Bréhin

Vu la délibération du 13 décembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune ;

Considérant l'intention de Madame Huguette Clisson épouse Bréhin de vendre une partie du terrain AB 204 pour une surface d'environ 365 m² à la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant que le prix au mètre carré est de 25€ du m² ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble par la commune constituera une réserve foncière et permettra le développement de l'aménagement du quartier des Riaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'achat d'une partie du terrain AB 204 pour une superficie d'environ 365m² au prix de 25 € du m² ;

- que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-21/03-14 - Jardins partagés

Considérant que Monsieur le Maire propose de mettre à disposition des habitants de la commune des jardins partagés ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'utiliser la parcelle communale ZR 47 située à Fertillé d'une contenance de 2230m² ;

Considérant la proposition de diviser la parcelle en 6 jardins d'environ 250m² chacun, avec la possibilité pour les occupants d'avoir un cabanon sous conditions ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'établir un tarif de location à 50€ par an ;

Considérant que le paiement en espèces ne sera pas accepté ;

Considérant qu'une convention devra être mise en place avec l'occupant du terrain et la commune, renouvelable tous les ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'adopter le tarif de 50€ par an ; pour la location d'un jardin de 250m² ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 04/04/2022
Le Maire
Louis THÉBAULT